



## ARRETE DU MAIRE

---

### Portant réglementation permanente sur l'instauration d'un sens unique Sur la rue Lou Marca - Coustellet A44/24

.....

Le Maire de la Commune de Maubec,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R412-28,  
Vue le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vue le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1er (dispositions communes aux voies du domaine public routier),  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
Considérant que devant l'augmentation croissante du trafic automobile à hauteur du hameau de Coustellet et plus précisément au niveau du parking du Marché Paysan, des rues Lou Marca, Quai des Entreprises et rue de la Gare,  
Considérant les nouveaux aménagements du parking du Marché Paysan devenant une zone de stationnement à durée limitée le domaine public routier afin de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules et favoriser les activités du plus grand nombre, et privilégier le partage l'espace public dans le secteur du hameau de Coustellet – Zone commerciale,  
Au regard de la sortie depuis la rue Lou Marca sur la route d'Apt (D900) – route à fort trafic, de l'étroitesse de la Rue Lou Marca sur sa partie longeant le parking du Marché Paysan,  
Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

## ARRETE

### Article 1 :

La circulation dans la rue Lou Marca sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Route d'Apt (D900) jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos des Gautières. (*Voir plan Annexe 1*)

### Article 2 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré-signalisation réglementaires ainsi que des marquages au sol sous le contrôle des Services Techniques.

**MAIRIE DE MAUBEC**

**450 Grande Rue – 84660 MAUBEC**

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 21 mars 2024 dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – tph : 04.66.27.37.00. – Courriel : [greffe.ta-nims@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nims@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

### **Article 6 :**

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion, Monsieur le Directeur général des services de la commune de Maubec, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Maubec, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Maubec sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maubec, le 20 mars 2024



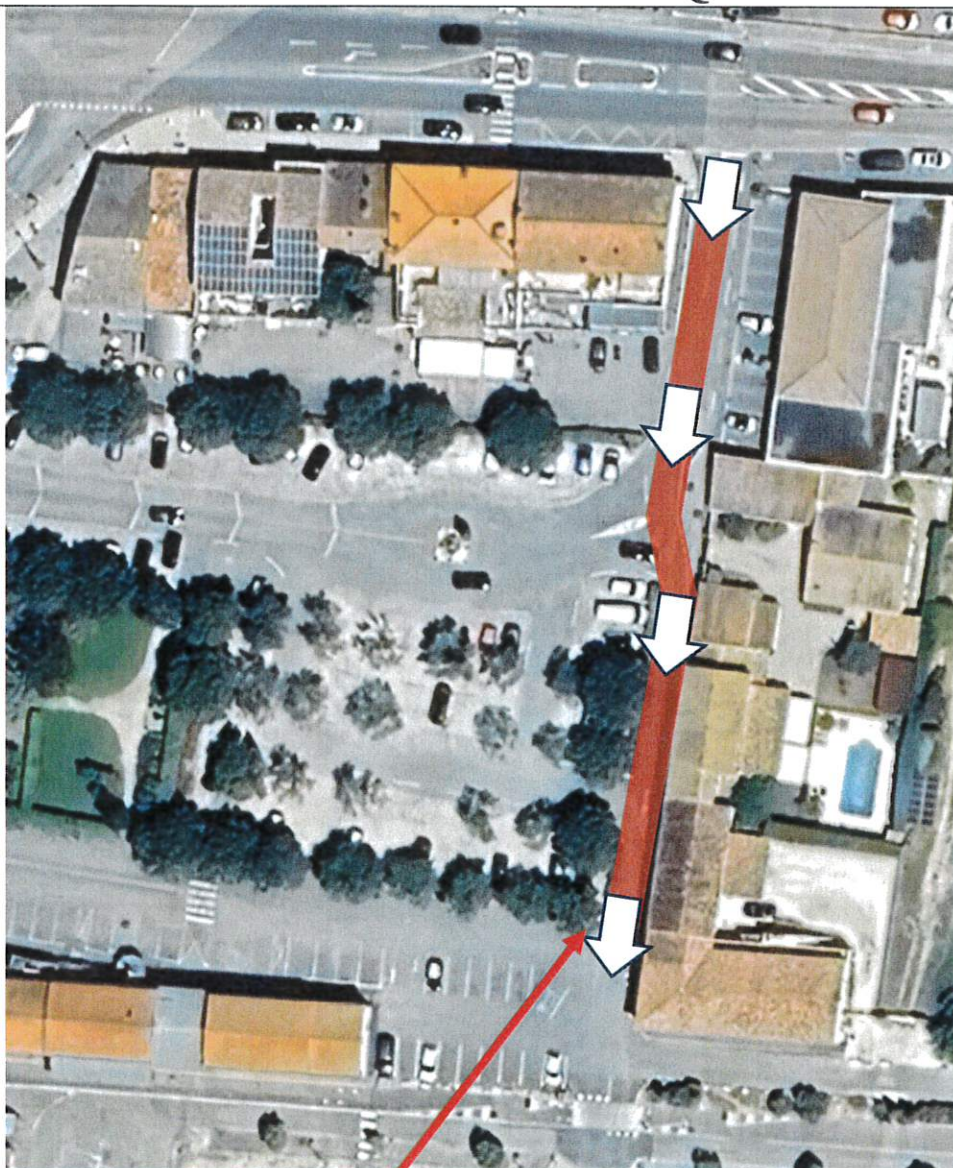
Le Maire, Frédéric MASSIP





## ANNEXE 1 A44/24

### ZONE EN SENS UNIQUE



RUE LOU MARCA

